

REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole – A.L.A.E. Accueil de Loisirs Sans Hébergement – A.L.S.H

ET DE LA GARDERIE

Applicable à compter du 1 septembre 2026

(Délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2026)

L'ALSH et l'ALAE sont des espaces socio-éducatifs de loisirs qui doivent répondre aux besoins éducatifs des enfants. Un accueil de loisirs doit accueillir TOUS les enfants et les jeunes de la même façon. Les activités seront accessibles à tous les enfants quels que soient leur handicap, leur âge, leur origine sociale ou raciale, et auront pour but de favoriser l'intégration de chacun dans le respect des différences

L'ALSH a pour mission d'accueillir les enfants en dehors du temps scolaire (mercredis et vacances scolaires), de proposer aux familles des lieux et des temps de loisirs éducatifs et récréatifs pour leurs enfants et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant.

L'ALAE a pour mission de garantir la continuité éducative entre le lien familial et l'école, et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant.

Tous les accueils de Loisirs sont habilités par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) / Service Départemental Engagement Sport de l'Ariège.

Les accueils de loisirs de la Ville de Saverdun bénéficient du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles et des enfants.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1 Généralités

Les parents sont priés de communiquer tout changement éventuel (adresse, téléphones, personnes habilitées à récupérer l'enfant...) survenant en cours d'année, par courrier ou via le logiciel Berger Levraut. Le dossier ALAE-ALSH doit obligatoirement être rempli et aura une durée de validité de deux ans. Le dossier rempli la 1ère année sera rendu aux familles pour soit confirmer les renseignements fournis soit les modifier (corrections en rouge) pour la deuxième année.

L'enfant pourra fréquenter l'ALAE ou l'ALSH dès que le dossier complet aura été rendu (Vaccinations à jour, attestation d'assurance péri et extra-scolaire de l'année en cours). Tout enfant dont la famille n'a pas répondu à l'obligation d'inscription **ne participera pas aux activités et aux divers jeux organisés**, et sera sous l'entière responsabilité des parents pour tout incident pouvant survenir. L'inscription administrative se fait avant la rentrée scolaire et couvre une année pleine (de septembre à septembre).

1-2 Le droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'ALAE, de l'ALSH et de la restauration scolaire, des photographies ou vidéos des enfants peuvent être réalisées afin d'illustrer et de valoriser les actions menées par le Service Enfance sur ses différents supports de communication (site internet, blog, réseaux sociaux, publications municipales, expositions, etc.).

Toute captation et toute diffusion de l'image d'un jeune mineur sont strictement soumises à l'autorisation préalable des représentants légaux des mineurs (formulaire spécifique joint au dossier d'inscription) ou du jeune majeur.

Les représentants légaux peuvent modifier leur choix à tout moment en adressant une demande écrite aux directeurs des structures concernées. Cette modification prendra effet à compter de sa réception et ne pourra avoir d'effet rétroactif sur les publications déjà réalisées conformément à l'autorisation précédemment accordée.

1-3 Protection des données personnelles RGD

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription sont nécessaires au fonctionnement du Service Enfance. Elles sont traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles. Les usagers disposent des droits prévus par cette réglementation.

ARTICLE 2 – ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Le Service Enfance de la Ville de Saverdun est composé d'une cheffe de service, d'un coordinateur Enfance et d'équipes de direction et d'animation qualifiées, mobilisées chaque jour pour garantir un accueil de qualité aux enfants et aux familles.

Sur le site primaire, l'encadrement est assuré par un directeur, une directrice adjointe et une équipe de 11 animateurs et animatrices, diplômés ou en cours de formation.

Sur le site maternel, l'accueil est encadré par une directrice, une directrice adjointe et une équipe de 6 animateurs et animatrices, diplômés ou en cours de formation.

L'ensemble de l'équipe éducative veille au bien-être, à la sécurité et à l'épanouissement des enfants, dans le respect du projet éducatif de la commune.

ARTICLE 3 – ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

En cas de situation particulière concernant l'autorité parentale (séparation, divorce...) un document administratif ou une décision de justice devra être impérativement fourni au directeur de l'ALAE ou de l'ALSH pour l'application de toute décision. En cas de conflit entre les titulaires de l'autorité parentale portant sur l'exécution du présent dossier d'inscription

et en l'absence de toute décision de justice, le directeur du centre de loisirs pourra être amené à exiger la signature des deux parents pour que l'enfant puisse continuer à fréquenter normalement les services municipaux périscolaires.

Les enfants doivent être confiés par leur(s) parent(s) ou toute personne responsable aux personnels d'encadrement dans l'enceinte scolaire ou dans l'enceinte des lieux d'accueil pour une prise en charge effective.

Ainsi, les enfants qui attendent devant l'école avant l'entrée en classe, et après la sortie des classes, ne sont pas sous la responsabilité de l'ALAE.

Ils seront repris dans cette même enceinte par les parents ou par toute personne désignée au moment de l'inscription ou munie d'une autorisation écrite des parents. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité.

Tous les retards après 18h30 seront matérialisés par une attestation précisant la nature et la durée du retard à remplir par le parent concerné.

En cas de retards répétés, le directeur de l'ALAE ou de L'ALSH, convoquera les parents concernés.

ARTICLE 4 – SANTÉ ET HYGIÈNE

Les accueils de Loisirs de Saverdun peuvent refuser tout enfant dont l'hygiène ou l'état de santé pourrait constituer un quelconque danger pour la collectivité. Les enfants ayant un problème médical sont acceptés sous réserve que :

- leur état soit compatible avec les activités pratiquées, et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes,
- le traitement médical puisse être administré par l'équipe d'animation (présentation de l'ordonnance et de l'autorisation écrite des parents). Si tel est le cas, le traitement doit être remis à un adulte.

Les enfants présentant des symptômes fiévreux devront être récupérés par leurs familles.

Pour les enfants atteints de troubles de santé ou d'un handicap, soucieux du respect de leur rythme et de leur équilibre, des modalités particulières d'accueil seront mises en place. Un entretien préalable avec la famille pourra être organisé afin d'évaluer les conditions d'accueil les plus adaptées aux besoins de l'enfant et de favoriser son inclusion au sein des accueils collectifs.

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) :

Pour l'ALAE : Conformément aux deux circulaires de l'Éducation Nationale (C. n°99-181 du 10/11/1999 et du C n°2003-135 du 08/09/2003) les enfants qui développent des troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie, asthme, etc...) sont acceptés si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) a été établi avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et le directeur de l'ALAE. La même démarche doit être effectuée pour la mise en place d'un régime alimentaire.

Il est rappelé qu'il est de la responsabilité des parents de vérifier la date de péremption et de renouveler les médicaments qu'ils fournissent à l'école ou à l'ALAE

Pour l'ALSH : Ne pas oublier de le signaler à chaque période de vacances en cas de présence de votre enfant.

En cas de traitement médical, il faut se renseigner auprès du directeur du service : si l'enfant est accepté, les médicaments doivent être confiés dans leur emballage d'origine marqué à son nom, à l'animateur responsable ou au directeur avec la notice du médicament, l'ordonnance du médecin et une autorisation écrite du responsable légal de l'enfant.

Conformément aux dispositions du nouveau code pénal et notamment de son article 434-3 le directeur du centre a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur de moins de quinze ans aux autorités compétentes.

En cas d'accident ou d'urgence médicale, les services de secours pourront être contactés directement par l'équipe d'encadrement. Les responsables légaux seront informés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 – COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Indépendamment de toute faute du personnel des accueils de loisirs, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier, à des tiers ou à la structure, durant son temps de présence, sans que le centre échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis à vis des autres (enfants, animateurs, et personnel de service), de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement mis en place avec l'équipe d'animation. La violation par les parents et/ou l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu suivant l'importance des faits ou leur répétitivité à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

1er avertissement : convocation des parents

2ème avertissement : convocation des parents et avertissement écrit.

3ème avertissement : exclusion de l'enfant de l'ALAE ou de l'ALSH temporairement.

Toute personne (animateurs, directeurs, parents, enseignants, ...) doit avoir une attitude exemplaire et respectueuse.

Il est interdit de fumer dans les locaux intérieurs, extérieurs et enceinte totale des ALAE ou ALSH et de venir accompagné d'un animal.

ARTICLE 6 – VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

L'ALAE et l'ALSH déclinent toute responsabilité pour la perte de vêtements ou d'objets.

Les vêtements oubliés seront donnés à une association à la fin de chaque trimestre.

Les parents seront informés du lieu de stockage des vêtements oubliés et pourront les récupérer sur les temps d'accueil du matin et du soir.

Les enfants doivent être habillés selon les saisons et avoir des tenues adaptées aux activités proposées.

Les objets ou produits dangereux, pour la vie en collectivité des enfants, sont interdits : objets tranchants, médicaments, maquillage, parfum...

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'école, à l'ALAE et à l'ALSH. Nous vous rappelons que les réseaux sociaux sont interdits aux enfants de moins de 13 ans.

Par mesure de sécurité, il est souhaitable que les enfants ne portent pas d'objets de valeur et personnels. Dans le cas contraire, les parents restent seuls responsables.

Pour tous les enfants, il est recommandé de fournir une tenue de rechange. Pour l'ALAE maternel, la tenue doit être déposée sur le porte-manteau individuel de votre enfant.

ARTICLE 7 – TRANSPORTS – ACTIVITÉS

Pour l'ALAE

Il est considéré que pour tout transport d'enfants, ainsi que pour toute participation aux activités, l'accord du ou des responsables légaux de chaque enfant est acquis, à la signature du dossier d'inscription.

Pour l'ALSH :

Des sorties à la journée peuvent être proposées. Dans ce cas, il n'y aura pas d'autre accueil proposé. Les horaires d'accueil peuvent alors être modifiés ; les parents seront prévenus par affichage.

Diverses activités manuelles, culturelles et sportives sont proposées aux enfants en fonction de leur âge. Les plannings d'activités sont à disposition des parents dans chaque structure, à la mairie, sur le site internet et sur le blog du centre de loisirs (les plannings peuvent être modifiés en fonction de la météo, de l'état de fatigue des enfants, ...). En cas d'inscription à la demi-journée, veillez à consulter les plannings d'activités afin de vérifier qu'il n'y ait pas de sortie à la journée puisque votre enfant ne pourra être accueilli.

ARTICLE 8 – ASSURANCE – RESPONSABILITÉ CIVILE

Il est demandé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

ARTICLE 9 – TARIFS ET FACTURATION

TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, affichés dans chaque structure, et lieux d'inscriptions, et sont basés selon le quotient familial de chaque famille.

Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille, le mode de calcul est celui appliqué par la Caisse d'Allocation Familiale.

Pour les vacances et les mercredis, les parents peuvent bénéficier de tarifs dégressifs (CF la grille tarifaire) en fournissant un justificatif de leur quotient familial. Le quotient familial pris en compte pour l'année scolaire en cours est celui qui est fourni en septembre. Pour toute situation particulière, il faut se rapprocher de la direction.

Pour les vacances uniquement, les parents qui sont détenteurs d'une notification de droits « Aides aux Temps Libres » (ATL) délivrée par la CAF, pourront bénéficier d'aides individuelles sous certaines conditions :

- ne pas dépasser les 40 jours de droits attribués par la CAF (la grille de décompte des présences est remplie après chaque période de vacances)
- Les familles pourront bénéficier de ces aides individuelles dans la limite de l'enveloppe financière attribuée par la CAF. Dès que le montant fixé sera atteint, le tarif appliqué sera déterminé en fonction du quotient familial de chaque famille mais l'aide individuelle ne sera plus prise en compte.

Le principe général d'attribution de l'aide sera le suivant :

- ✓ La liste des bénéficiaires sera établie en fonction de l'ordre chronologique des inscriptions

Pour toute absence, les aides individuelles ne pourront pas être appliquées et la famille sera tarifiée en fonction de son quotient familial.

FACTURATION

Pour l'ALAE :

Les parents doivent fournir le justificatif de leur quotient familial pour la facturation. Le quotient familial pris en compte pour l'année scolaire en cours est celui qui est fourni en septembre. Pour toute situation particulière, il faut se rapprocher de la direction. En cas de non-transmission de cette pièce, la tranche tarifaire la plus élevée sera retenue sur vos factures.

Pour la facturation cantine, les repas au restaurant scolaire sont facturés tous les mois. Pour la facturation ALAE, vous avez le choix entre un forfait ALAE à l'année ou un forfait ALAE à la journée (Cf grille tarifaire). Les présences sont ainsi décomptées : votre enfant est présent à l'accueil du matin, à la pause méridienne et à l'accueil du soir, il sera compté une présence à la journée. Le prix du repas ne comprend pas la présence à l'ALAE et les activités proposées pendant le temps méridien.

Vous avez jusqu'au 30 septembre 2026 pour vous positionner sur un mode de facturation qui sera actif jusqu'à la fin de l'année scolaire. Après cette date, vous serez facturé sur le forfait à l'année.

FORFAIT ALAE	
Forfait ALAE à l'année	Englobe toutes les présences de votre enfant pendant l'année scolaire
Forfait ALAE à la journée	Un forfait minimum de 15€ sera appliqué
	Votre facture excède 15€, vous serez facturé au réel (Nombre de présences x le prix de journée qui correspond à votre situation)

Vous devez attendre de recevoir la facture avant de procéder à son règlement. Les chèques mis dans le dossier d'inscription seront retournés aux familles. Pour le forfait ALAE à la journée, vous recevrez une facture en fin d'année scolaire.

Si vous avez signalé une garde alternée, elle pourra s'appliquer sur la tarification forfait ALAE à l'année avec l'application d'un pourcentage. Le paramétrage de base qui s'applique est de 50% par parent.

Pour l'ALSH :

Chaque famille doit s'acquitter du paiement correspondant aux présences de son enfant sur la structure.

Toutes les prestations seront facturées après chaque période.

➤ Vous avez la possibilité de vous acquitter de toutes vos factures (cantine, ALAE et ALSH) en fonction de la date d'échéance indiquée sur celle-ci.

Deux possibilités s'offrent à vous :

La Maison France Services aux heures d'ouverture, lieu unique de réception des paiements

L'application Berger Levraut pour un paiement en ligne.

Tous les paiements par chèque pour la cantine, l'ALAE et l'ALSH sont à libeller à l'ordre de **Régie Cantine ALAE ALSH**.

Passé ce délai, la facture sera systématiquement transmise au trésor public. Vous ne recevrez pas de relance.

Aucun paiement ne sera accepté après la date d'échéance de la facturation. Vous recevrez systématiquement un courrier explicatif avec le chèque joint en retour. Pour régulariser votre situation, vous devez attendre le titre émis sur lequel est apposé un QR code

Vous pouvez régler le titre soit auprès du Trésor Public soit au bureau de Tabac de Saverdun :

- En CB (pas de limite de montant)
- En espèces (jusqu'à 300 €)
- Les chèques ne sont pas admis au bureau de tabac

PÉRIODE DE FACTURATION	
Restauration scolaire	Facturation tous les mois
Forfait ALAE à l'année	Facturation début octobre
Forfait ALAE Journée	Facturation en juillet
ALSH mercredis et vacances	Facturation après chaque période

ARTICLE 10 – PERIODE D'OUVERTURE

Pour l'ALAE :

L'ALAE est ouvert en fonction du calendrier scolaire :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi, matin, midi et soir

Pour l'ALSH :

L'ALSH est ouvert pendant les vacances scolaires et les mercredis.
L'ALSH est fermé deux semaines pendant les vacances de fin d'année.
L'été, l'ALSH est ouvert du 5 juillet au 6 août 2027.

Les parents seront informés en début d'année scolaire, et chaque fois que nécessaire, des lieux d'accueil de l'ALAE et de l'ALSH qui peuvent varier en fonction des horaires et des effectifs.

ARTICLE 11 – HORAIRES

ALAE maternelle :

Le matin : 7h30-8h30
Le midi : 11h40-13h40
Le soir : 16h50-18h30

ALAE primaire

Le matin : 7h30-8h20
Le midi : 11h45-13h50
Le soir : 16h45-18h30

ALSH des mercredis

Accueil du matin : 7h30-9h
Accueil pendant la pause méridienne : 12h ou 13h30-14h
Vous pouvez déposer ou récupérer votre enfant à 12h
Ou le déposer et le récupérer entre 13h30 et 14h
Accueil du soir : 17h-18h30

Vous ne pouvez pas récupérer votre enfant en dehors des temps d'accueil (17h-18h30) sauf cas exceptionnel à voir avec la direction.

ALSH des vacances

Accueil du matin : 7h30-9h

Accueil pendant la pause méridienne : 12h ou 13h30-14h

Vous pouvez déposer ou récupérer votre enfant à 12h

Ou le déposer et le récupérer entre 13h30 et 14h

Accueil du soir : 17h-18h

ARTICLE 12 – FONCTIONNEMENT DES INSCRIPTIONS

Tous les documents concernant la restauration scolaire, l'ALAE ou l'ALSH sont à remettre aux directeurs de site ou dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet.

Pour l'ALAE du soir

L'inscription doit être effectuée le matin, afin que le service ALAE puisse faire un appel nominatif après la classe et assurer la prise en charge de l'enfant. Les parents pourront déterminer librement les jours de la semaine où l'enfant fréquentera l'accueil du soir et ainsi s'assurer que celui-ci est pris en charge. Vous devez obligatoirement prévenir les directeurs de l'ALAE pour tout changement (absence alors qu'il y a une inscription).

Tout enfant non inscrit et n'ayant pas été inscrit ne sera pas sous la responsabilité de l'ALAE.

A la maternelle, et au primaire, l'inscription s'effectue à l'accueil du matin, ou lors de l'entrée à l'école, auprès d'un animateur ou du directeur.

Pour l'ALSH

Le Service Enfance a mis en place une application pour faciliter vos démarches d'inscription. Pour l'année scolaire 2026-2027, vous pouvez inscrire vos enfants à l'ALSH directement via l'application Berger Levraut en créant votre compte famille dès lors que vous respectez les délais d'inscription. Vous pouvez également procéder à une inscription en envoyant un mail aux adresses indiquées à l'article 13.

Pour chaque période de vacances et de mercredis, il est nécessaire d'inscrire votre enfant, dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions des enfants résidant hors du département de l'Ariège pourront être acceptées dans la limite des places disponibles. Les demandes seront inscrites sur une liste d'attente et examinées en fonction des places restant vacantes.

Vous devez procéder à l'inscription de votre enfant :

- 7 jours avant le début des vacances
- Et pour les mercredis, 7 jours avant le mercredi souhaité.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Inscription

L'inscription ne sera valide que si :

- ✓ Vous avez rendu le dossier d'inscription complet dans les délais

➔ Pour les mercredis uniquement :

Si un oubli d'inscription conduit néanmoins les parents à inscrire leur enfant le mercredi, le tarif du repas sera alors majoré :

➔ Si vous inscrivez votre enfant en dehors du délai de 7 jours ou le matin même, le repas sera facturé au tarif majoré de 5.30 €, ce qui ramènera le prix de journée à 12,16€

Modifications et annulations

Vous avez la possibilité de :

- De modifier ou d'annuler une inscription 48h avant (modification : ajout, interchanger des journées ou demi-journées)

Absences

Vous avez inscrit votre enfant à l'ALSH mais il ne vient pas :

Pour les vacances et les mercredis :

En cas d'absence de votre enfant, le premier jour sera systématiquement facturé. Les parents doivent prévenir l'ALSH dès le premier jour d'absence pour que l'inscription des jours suivants soient annulée.

ARTICLE 13 – GARDERIE

En plus du service ALAE, une garderie gratuite est mise en place le midi entre 11h40 et 12h05 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour pouvoir emprunter ce service, vous devez signaler la présence de votre enfant à la garderie quotidiennement auprès des équipes d'animation à l'accueil du matin sur le même principe que pour l'inscription à l'ALAE.

L'accueil se déroule dans la cour de l'école élémentaire (GII) du site du Balouard, entrée rue de Vilotte pour les enfants de maternelle et de primaire.

ARTICLE 14 –COORDONNÉES

ALAE / ALSH Maternelle : 09-72-46-13-12

ALAE / ALSH Primaire : 09-72-46-13-14

Mairie : 1, place du Souvenir Français 09700 SAVERDUN - 05 61 60 30 31

Messagerie ALAE maternelle : alaemater.09700@gmail.com

Messagerie ALAE primaire : loisirsaverdun@gmail.com

Messagerie ALSH maternel et primaire : alsh.saverdun@gmail.com

Des boîtes aux lettres ont été mises à votre disposition :

Pour l'ALAE maternel : devant le portail d'entrée de l'école situé à proximité du préau

Pour l'ALAE primaire : devant l'entrée principale de l'école

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans chaque ALAE et ALSH.

Le fait de confier son enfant à l'ALAE et/ou ALSH vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement.

Les enfants et les parents s'engagent à respecter les clauses énoncées.

La commune de Saverdun se réserve le droit de modifier le présent règlement.

MODALITES D'INSCRIPTION

AU

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Applicable à compter du 1 septembre 2026

(Délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2026)

La ville de Saverdun œuvre depuis 2002 à la valorisation du goût et des produits de qualité en adhérant à la charte des "Cantines de Terroir". Les repas sont entièrement cuisinés sur place, à partir de produits frais, locaux et de qualité. Il s'agit d'organiser des circuits courts, de sensibiliser les jeunes à la qualité de l'alimentation proposée en restauration collective, de lutter contre le gaspillage alimentaire et de valoriser les matières premières issues de nos territoires. La restauration collective a un rôle majeur à jouer pour un approvisionnement local : diversité des produits, respect de leur saisonnalité, développement économique et social des territoires ruraux, sont autant d'atouts qu'elle peut ainsi conjuguer.

Le service de restauration scolaire est mis en place par la mairie de Saverdun pour permettre aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré. Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeuneront.

L'INSCRIPTION

Le Service Enfance a mis en place une application pour faciliter vos démarches d'inscription. Pour l'année scolaire 2026-2027, vous pouvez inscrire vos enfants au restaurant scolaire directement via l'application Berger Levraut en créant votre compte famille dès lors que vous respectez les délais d'inscription. Vous pouvez également procéder à une inscription en envoyant un mail aux adresses indiquées à l'article 13.

Vous devez procéder à l'inscription de votre enfant :

- 7 jours avant la date du repas souhaitée

Pour la rentrée scolaire 2026/2027, la date limite d'inscription à la cantine est le « **lundi 7 septembre 2026** ». Une nouvelle inscription en cours d'année sera possible, en respectant les délais de 7 jours.

Si un oubli d'inscription sur le planning conduit néanmoins les parents à devoir laisser leurs enfants au restaurant scolaire, il est impératif de le signaler dès que possible par mail :

Adresse Mail ALAE/ALSH maternelle : alaemater.09700@gmail.com

Adresse Mail ALAE/ALSH primaire : loisirsaverdun@gmail.com

Tout repas signalé hors délai (7 jours) sera alors facturé au tarif majoré de 5,30€.

Modifications et annulations

Vous pouvez annuler ou modifier une inscription dans un délai de 48h:

- Prévenir au plus tard le mardi pour modifier ou annuler une réservation le jeudi
- Prévenir au plus tard le mercredi pour modifier ou annuler une réservation le vendredi
- Prévenir au plus tard le jeudi pour modifier ou annuler une réservation le lundi
- Prévenir au plus tard le vendredi pour modifier ou annuler une réservation le mardi

Absences

Vous avez inscrit votre enfant à l'ALAE mais il ne vient pas :

Maladie de l'enfant : En cas d'absence de votre enfant, le premier repas sera systématiquement facturé. Les parents doivent prévenir l'ALAE dès le premier jour d'absence pour que l'inscription des repas suivants soient annulée.

Sorties scolaires : Lors des sorties scolaires, les repas sont décommandés par la mairie sur instruction de l'enseignant. Si l'enfant ne participe pas à la sortie, les parents devront prévenir la mairie 7 jours avant le jour de la sortie afin qu'il puisse déjeuner au restaurant scolaire.

Grèves des enseignants : Les réservations effectuées pour chaque jour de grève seront automatiquement annulées pour les enfants fréquentant une classe avec un enseignant gréviste.

Absences de l'enseignant : L'absence d'un enseignant ne pourra être un motif de désinscription et ne sera pas pris en compte par la mairie.

ABSENCES	
Maladie de l'enfant	Pas de repas déduit le premier jour. Obligation d'avertir le centre pour déduire les autres repas.
Sorties scolaires	Les repas sont décomptés
Grèves des enseignants	Les réservations sont annulées pour les enseignants en grève
Absences de l'enseignant	Ne sont pas prises en compte. Les réservations restent actives.

En cas de déclenchement d'une vigilance orange ou rouge canicule par les autorités compétentes, des modalités dérogatoires d'annulation pourront être mises en œuvre. Dans cette situation, le premier jour d'absence ne donnera pas lieu à facturation.

LES MODALITES DE PAIEMENT

Les familles reçoivent tous les mois une facture donnant le détail de chaque prestation consommée par le ou les enfants.

Le tarif du repas est fixé par délibération du Conseil municipal et figure dans la grille tarifaire en vigueur.

IMPORTANT

Si l'enfant présente une allergie alimentaire demander à l'école d'écrire un P.A.I (projet d'accueil individualisé) et le fournir à la structure ; si l'enfant est amené à prendre son repas au restaurant scolaire municipal, la famille devra fournir un panier repas en fonction des menus et le porter à la cantine avant 9h.

Paniers repas :

Les menus et la liste des allergènes sont affichés devant les bâtiments scolaires, sont accessibles sur le site de la ville et sur l'application Berger Levrault. En fonction du menu, les familles doivent fournir le ou les éléments du repas qui concernent l'allergie ou le régime spécifique signalés. **A ce titre, nous attirons votre attention sur les jours où le plat principal est un plat unique.**

Il est rappelé que la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas et que tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution. Les repas doivent être transportés dans des boîtes hermétiques en plastique, marquées au nom de l'enfant. Les familles doivent déposer le matin le panier repas (c'est-à-dire seulement les boîtes hermétiques) au restaurant scolaire au niveau de la porte blanche avec interphone en face de la crèche familiale.

Les boîtes hermétiques seront restituées sans lavage.

Les familles sont soumises aux mêmes modalités d'inscription au restaurant scolaire.

Si le panier repas est amené en raison d'une allergie alimentaire, il faudra la mise en place d'un PAI pour que l'allergie soit prise en compte.

Le panier repas apporté ne concernera que l'allergie concernée ou le régime spécifique signalé.

Les repas seront facturés au prix d'un repas classique quand le panier repas ne concerne qu'une partie du repas.

Les paniers repas ne seront pas facturés s'ils concernent la totalité du repas.

Les directeurs rencontreront les familles pour conclure un contrat individuel détaillant le fonctionnement à respecter.



Partenaires financiers